

SYNDICAT DES EAUX DU CHEMIN DES DAMES
REUNION DU 11 Décembre 2020 A 18H30

Membres : Présents : 27

En exercice : 42

Votants : 27

L'an deux mille vingt
le onze décembre à dix huit heures trente
Le Comité Syndical,
régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence
de Monsieur Bruno CAILLIEZ,

Date de convocation : 04 Décembre 2020

Date d'affichage : 04 Décembre 2020

**PRESENTS : Mr ANDRE - Mr IGRAS - Mme HERMET - Mme PAMART - Mr TROUILLET - Mme ALVES -
Mr DÉCRET - Mr BRUN - Mme MARTIN - Mr COUVRET - Mme MONTEFUSCO - Mr CAILLIEZ.**

**EN VIDEO CONFERENCE : M SOARES (BOUCONVILLE VAUCLAIRE) - M DEGRYSE (PLOYART ET
VAURSEINE) - M PICARD (SAUR) - M VILLEQUEY - M BLOTTIERE (ARRANCY) - MME SPILLEBOUT
(CHERMIZY AILLES) - M PARUCHE (VENDRESSE BEAULNE) - M LELIEVRE (ATHIES SOUS LAON) - M
DEWEVER (MOUSSY VERNEUIL) - MME MOREAU (VASSOGNE) - MME RICBOURG (ARRANCY) - M
BAVOIL (BOUCONVILEL VAUCLAIRE) -
M DE LA CROIX VAUBOIS (MOUSSY VERNEUIL) - MME DAULLE (ARRANCY) - M MORVILLIER
(OULCHES LA VALLEE FOULON)**

PAR TELEPHONE : M FERON (LOR)

EXCUSES : Néant

PROCURATIONS : Mr MOGIA donne pouvoir à Mme SPILLEBOUT - Mr DRIGNY donne pouvoir à Mme PAMART

A été désignée secrétaire de séance. : Mme Laure PAMART

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno CAILLIEZ, Président du Syndicat ouvre la séance.

MODALITE DE REUNION A DISTANCE : Délibération N° 2020_19

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République dès maintenant jusqu'au 16 février 2021 inclus. En conséquence :

Lieu de réunion des assemblées délibérantes : tenue en tout lieu (art.6.1)

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le président peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Présence du public (art.6.II)

Le Président de l'organe délibérant peut décider, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximum de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Dans ce cas, il est fait mention de cette décision sur la convocation.

Le Président présente les modalités de réunion à distance conformément aux indications reçues de la préfecture pour respecter les consignes sanitaires suite à la COVID-19. (art.6.V)

Le mécanisme prévu à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 encadrant le recours à la visioconférence est de nouveau applicable aux EPCI. Ainsi, Le Président peut décider que la réunion se tient par visioconférence. Les convocations à la première réunion, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

- Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats :

Les modalités de scrutin.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Un enregistrement numérique de la réunion est réalisé et sera conservé au Syndicat.

Les membres présents dans la dalle et en visioconférence valident à l'unanimité les conditions présentées.

DECISIONS MODIFICATIVES CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE LOR : Délibération N°2020_20

Modification de la délibération concernant le résultat du compte administratif 2019.

Une erreur a été constatée dans le tableau joint à la délibération du précédent Conseil. La délibération de Juillet est annulée, remplacée par cette délibération avec le tableau correctement mis à jour, présentant un solde d'exécution de -7.182,24 €

EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 7 182,24	G	G-A -7 182,24
	Section d'investissement	B	H	H-B
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I	
	Report en section d'investissement (001)	D	J	
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D 7 182,24	Q = G+H+I+J	= Q-P -7 182,24
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L	
RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	Section d'exploitation	= A+D+E 7 182,24	= G+H+K	-7 182,24
	Section d'investissement	= B+D+F	= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 7 182,24	= G+H+I+J+K+L	-7 182,24

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Modification de la contrepartie sur les amortissements de la subvention. Délibération N° 2020_21

777 + de 10.024,58 € en recettes de fonctionnement

1391 - de 10.024,58 € en dépenses d'investissement

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

DECISION DE FUSION DES DEUX BUDGETS ANNEXES AVEC LE BUDGET PRINCIPAL : Délibération N° 2020_22

Le Président rappelle que le Syndicat gère actuellement un budget principal et deux budgets annexes (pour les communes de Lor et de Athies sous Laon).

Afin de faciliter la gestion, comme déjà exposé lors du précédent, Comité Syndical, il est proposé de fusionner ces trois budgets à compter de l'exercice 2021.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

DELEGUES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE 2020 : Délibération N° 2020_23

Monsieur le Président explique que la commission est composée de 5 titulaires et 4 délégués suppléants. La délibération précédente est annulée et remplacée par :

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le comité syndical élit à l'unanimité :

TITULAIRES : ANDRE Daniel
HERMET Geneviève
BRUN Yves
MARTIN Maryline
Mr LELIEVRE

SUPPLEANTS : MOGLIA Johnny
DEWEVER Gilles
FERON Didier
COUVRET Hervé

DEMANDE AUTORISATION DU PRESIDENT DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE VENTE EN GROS : Délibération N° 2020_24

Mr le Président rappelle que le Syndicat vent régulièrement de l'eau en gros à plusieurs communes non adhérentes (Le Thour, La Selve, la Malmaison, Bruyères et Montberault, Martigny Courpierre, Vorges, Cheret, Chamouille).

Le Syndicat a signé une convention individuelle avec chaque commune. Il est proposé d'harmoniser ces conventions pour arriver à un tarif identique de vente.

D'importants travaux ont été réalisés sur les communes de Lor, La Malmaison et la Selve, ceci amenant actuellement à un tarif plus élevé de l'eau pour ces communes. Pour harmoniser les tarifs, il est demandé à ces communes une prise en charge au prorata des travaux réalisés. Les négociations sont en cours.

Cette autorisation est accordée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

M PICARD de la SAUR nous informe des derniers travaux en cours

Ci-dessous un avancement sur les investissements concessif prévus au contrat :

1. Mise aux normes de la télégestion : Matériel en stock, programmation en cours mais pas encore posé
2. Sécurisation des réservoirs d'Athies et Lor : Clôture + Portail à Lor, Echelles et colonnes sèches au réservoir de Lor et d'Athies
3. Pérennisation de la ressource : Trappe sur forage Athies Fait, Pose des sondes Fait

Reste les diagnostics sur les forages prévus début 2021 car il fallait remplacer la trappe avant

4. Qualité de l'eau distribuée : Pose d'un dispositif sur le réservoir de Craonnelle, pas fait

5. Connaissance et suivi des réseaux : Cartographie et géoréférencement :

Il est demandé à la SAUR de fournir les cartographies des réseaux de chaque commune pour que les mairies puissent en disposer. Mr PICARD s'engage à envoyer en début d'année 2021 tous les plans au Président qui les redistribuera aux communes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h 30.

Fait en séance, les jours, mois et ans susdits, et ont signé au registre des délibérations tous les membres présents

Le Président,
Bruno CAILLIEZ